

Bilan 2019 des contrats en déshérence

MUTUELLE
MGEN VIE



GRUPE **vyv**

Le présent bilan a été établi conformément à l'arrêté du 24 juin 2016, pris en application de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence. Comme indiqué à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité, ce bilan présente les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en 2018 en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés, pour l'entité juridique MGEN Vie. Il comprend également le bilan d'application des dispositifs dits AGIRA 1 et 2, prévus aux articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2 du Code de la mutualité. Il est constitué des deux tableaux présentés, sous le format défini en Annexe à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité.

TRAITEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS MGEN VIE

Au 31 décembre 2019

	2019	2018	2017	2016
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union	28 438	34 001	32 945	25 202
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	606	550	522	1 051
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	1 901 000 €	1 741 000 €	1 645 500 €	2 854 800 €
Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	20 110	138	21	3
Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	41 553 807 €	495 025 €	106 604 €	47 846 €

BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS DITS AGIRA 1 ET 2 MGEN VIE

Au 31 décembre 2019

	2019	2018	2017	2016	2015
Contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)					
Montant des contrats	45	239	402	61	8
Nombre de contrats	171 553 €	1 365 672 €	1 175 430 €	162 901 €	15 315 €
Contrats de décès réglés (article L. 223-10-1)					
Montant des contrats	33	212	369	57	8
Nombre de contrats	143 217 €	1 262 781 €	1 117 425 €	119 866 €	17 028 €
Suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2					
Nombre de décès confirmés d'assurés	45	113	45	73	42
Nombre de contrats concernés	45	132	69	141	44
Montant des capitaux à régler	146 844€	471 712 €	123 821 €	581 304 €	1 148 962 €
Règlement intégral dans l'année aux bénéficiaires, suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2					
Montant de capitaux	28	66	19	47	2
Nombre de contrats	105 315 €	250 102 €	44 300 €	155 948 €	50 212 €